

Les allocations sociales et les salaires de la fonction publique ont récemment augmenté : comment et pourquoi ?

Montants à partir du 1^{er} septembre 2021

La pension minimum et la GRAPA (CGSLB, s.d.)

	Juillet 2021	Septembre 2021
Pension isolé	1352,44 €	1379,52 €
Pension ménage	1690,01 €	1723,86 €
Pension de survie	1334,36 €	1361,08 €
GRAPA Isolé	1207,88 €	1232,07 €
GRAPA Cohabitant	805,25 €	821,38 €

Le revenu d'intégration sociale (sociale, s.d.)

	Montant de base	Revenu d'intégration sociale sur base annuelle Septembre 2021	Revenu d'intégration sociale sur base mensuelle Septembre 2021
Catégorie 1 Cohabitant	5515,62 €	8.195,85 €	682,99 €
Catégorie 2 Isolé	8273,45 €	12.293,82 €	1024,49 €
Catégorie 3 Cohabitant avec famille à sa charge	11.181,13 €	16.614,44 €	1384,54 €

L'indemnité pour incapacité de travail (INAMI, s.d.)

Qualité et situation familiale du bénéficiaire	Minima du 01/07/2021 au 31/08/2021	Minima à partir du 01/09/2021
Minimum journalier à partir du 1er jour du 5ème mois d'incapacité		
Travailleur régulier* avec charge** de famille	63,63 €	64,91 € Total sur une base de 26 jours : 1687,66 €***
Travailleur non régulier avec charge de famille	52,21 €	53,25 €

		Total sur une base de 26 jours : 1384,50 €
Isolé et cohabitant	50,67 €	51,69 € Total sur une base de 26 jours : 1343,94 €
Montant journalier à partir du 1er jour du 7ième mois de l'incapacité de travail		
Travailleur régulier avec charge de famille	63,63 €	64,91 € Total sur une base de 26 jours : 1687,66 €
Travailleur régulier isolé	50,67 €	51,69 € Total sur une base de 26 jours : 1343,94 €
Travailleur régulier cohabitant	43,45 €	44,32 € Total sur une base de 26 jours : 1152,32 €
Travailleur non régulier avec charge de famille	52,21 €	53,25 € Total sur une base de 26 jours : 1384,50 €
Travailleur non régulier sans charge de famille	38,63 €	39,40 € Total sur une base de 26 jours : 1024,40 €

*plus d'informations : <https://www.mc.be/que-faire-en-cas-de/maladie-accident/incapacite-travail/glossaire#travailleur-regulier>

**est considérée avec charge une personne qui cohabite avec un conjoint, un partenaire de fait, un enfant, un parent ou allié jusqu'au 3e degré qui est financièrement à sa charge.

***à titre d'exemple

Accès à l'aide juridique de 2^{ème} ligne et à l'assistance judiciaire (quotidiens, s.d.)

Situation	Montant des revenus	Aide juridique
Isolé	Inférieurs à 1326 €	Gratuite
	Entre 1326 et 1617 €	Partiellement gratuite
Isolé avec personnes à charge (Enfant ou cohabitant)	Inférieurs à 1617 €	Gratuite
	Entre 1617 et 1907 €	Partiellement gratuite
Déduction par personne à charge : 276, 91 €		

Pourquoi et comment les salaires et les allocations sociales augmentent ? (X.L, 2021)

En août 2021, l'office des statistiques Stabel a indiqué que l'inflation a progressé de 2,27 % à 2,73 %.

C'est la conséquence de l'augmentation de la hausse des prix énergétiques qui entraîne une mauvaise et une bonne nouvelle. D'une part, le coût de la vie augmente mais d'autre part, les allocations et les salaires suivent. On vous explique cela.

L'inflation : qu'est-ce que c'est ?

L'inflation calcule la hausse du coût de la vie par rapport à une unité monétaire et par rapport à la même période un an plus tôt.

Quand elle augmente, cela veut dire qu'avec la même somme en poche, on peut acheter moins de choses. Si les salaires restaient fixes, le niveau de vie diminuerait au fur et à mesure que l'inflation augmenterait.

C'est pour cette raison qu'il existe des systèmes pour faire correspondre les salaires aux hausses des prix.

Comment l'augmentation des prix est-elle estimée ?

Plusieurs indices existent pour estimer la hausse des prix.

L'indice des prix à la consommation

C'est sur cet indice qu'est basé le calcul de l'inflation. Sur base de la récolte des prix réellement pratiqués, il mesure l'évolution des prix d'un « panier des ménages » qui est représentatif de leur consommation. Ce panier est mis à jour tous les deux ans.

Ce taux sur un an est passé de 2,27 à 2,73 %.

L'indice santé

Cet indice est calculé sur base de l'indice des prix à la consommation en y enlevant tout ce qui est « contre indiqué » pour notre santé : alcool, tabac, carburant.

La base de calcul prend en comparaison les prix pratiqués en 2013. Ainsi, en ramenant le panier de 2013 à 100, on peut savoir comment cela a augmenté depuis.

On est passé d'un indice de 112,74 en août par rapport à un indice de 112,18 en juillet.

L'indice santé lissé

C'est sur cette base qu'on détermine si les allocations sociales et les salaires doivent augmenter.

Son calcul est un peu complexe : c'est la moyenne arithmétique des indices santé des 4 derniers mois multiplié par un facteur de 0,98.

Il est ainsi passé de 109,13 en juillet à 109,57 en août.

Pourquoi les salaires et les allocations ont-ils et vont-ils augmenter ?

L'indexation des salaires est effectuée lorsque l'indice lissé a atteint une certaine valeur appelée indice pivot. Lorsque cette valeur est atteinte les allocations sociales sont augmentées le mois suivant et les salaires deux mois après. L'augmentation est de 2%.

En août, l'indice pivot qui était fixé à 109,34 a été dépassé puisqu'il a atteint 109,57.

En conséquence, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique ont été indexés de 2 % respectivement en septembre et en octobre.

Selon les prévisions de Stabel, l'indice pivot sera atteint par l'indice santé lissé en janvier 2022. Et donc, les allocations sociales et les salaires seraient augmentés de 2% en février et mars 2022.

D'où vient cette augmentation ?

La forte hausse de l'inflation vient principalement des produits énergétiques.

En effet, cette inflation a atteint 17,15% en août contre 10,80 % en juin.

Aujourd'hui, il faut déboursier 17,4 % de plus qu'il y a un an pour payer l'électricité et pour le gaz 49,4 % de plus. Les carburants, quant à eux, coûtent 15,4 % de plus qu'il y a un an.